

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 mai 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2211971A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur, la ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus les 11 janvier 2022 et 12 avril 2022 par la commission interministérielle instituée par l'article L. 125-1-1 du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les vents cycloniques, les séismes et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions prévues par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables sur demande auprès du représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mai 2022.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,
M. LANDAIS

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale des outre-mer,
S. BROCAS

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
P. CHAVY

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	08/09/2021	09/09/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Doubs	Bethoncourt	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	06/12/2021	06/12/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.
Haute-Garonne	Aspet	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Beauchalot	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Garin	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Montastruc-de-Salies	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022	1	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Pointis-de-Rivière	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Saint-Julien-sur-Garonne	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Mérignac	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2019	31/12/2019	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et présente une période de retour supérieure à 10 ans lors de l'évènement.
Isère	Alleverd	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Alleverd	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	30/12/2021	31/12/2021		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Biviers	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	29/12/2021	30/12/2021		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés anormale.
Isère	Flachère (La)	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Isère	Gua (Le)	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Honoré	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Ismier	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Nazaire-les-Eymes	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Pierre-de-Chartreuse	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Pierre-de-Chartreuse	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	27/12/2021	29/12/2021		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Theys	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Theys	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	29/12/2021	30/12/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Vaulnaveys-le-Haut	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	31/12/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Vaulnaveys-le-Haut	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	29/12/2021	30/12/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Amou	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	05/12/2020	05/01/2021	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Rezé	Inondations et coulées de boue	02/10/2021	03/10/2021		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loiret	Orléans	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	12/01/2022	16/03/2022	3	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés anormale.
Marne	Bazancourt	Inondations par remontée de nappe phréatique	15/01/2018	15/02/2018	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et présente une période de retour supérieure à 10 ans lors de l'évènement.
Marne	Boult-sur-Suippe	Inondations par remontée de nappe phréatique	15/01/2018	15/02/2018	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et présente une période de retour supérieure à 10 ans lors de l'évènement.

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Ain	Lagnieu	Inondations et coulées de boue	29/12/2021	31/12/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ain	Niévroz	Inondations et coulées de boue	28/12/2021	01/01/2022	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ain	Saint-Maurice-de-Rémens	Inondations et coulées de boue	30/12/2021	30/12/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aisne	Lislet	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	10/01/2022	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Méolans-Revel	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	10/05/2021	11/05/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par une érosion de berge engendrée par une crue torrentielle. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène et a été reconnue par l'arrêté n° INTE2137449A du 20/12/2021 publié le 14/01/2022 au <i>Journal officiel</i> .
Alpes-de-Haute-Provence	Simiane-la-Rotonde	Inondations et coulées de boue	16/09/2021	16/09/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Alpes-de-Haute-Provence	Simiane-la-Rotonde	Inondations et coulées de boue	26/09/2021	26/09/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Ardennes	Lametz	Inondations et coulées de boue	06/02/2022	06/02/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ardennes	Marquigny	Inondations et coulées de boue	06/02/2022	06/02/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aude	Cassaigne (La)	Inondations et coulées de boue	23/11/2021	24/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aude	Mas-des-Cours	Inondations et coulées de boue	23/11/2021	24/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aude	Massac	Inondations et coulées de boue	23/11/2021	24/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aude	Montréal	Inondations et coulées de boue	23/11/2021	24/11/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Haute-Garonne	Vignaux	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Villefranche-de-Lauragais	Inondations et coulées de boue	17/06/2021	17/06/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Haute-Garonne	Villefranche-de-Lauragais	Inondations et coulées de boue	21/06/2021	21/06/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Aubiet	Inondations et coulées de boue	18/09/2021	20/09/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Lombez	Inondations et coulées de boue	10/01/2022	11/01/2022	Les cumuls de précipitations et les hauteurs d'eau maximales du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gers	Samatan	Inondations et coulées de boue	10/01/2022	12/01/2022	Les cumuls de précipitations et les hauteurs d'eau maximales du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Biviers	Inondations et coulées de boue	29/12/2021	30/12/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Saint-Georges-d'Espéranche	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	13/05/2021	13/05/2021	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain : gestion des eaux pluviales et composition du remblai inadaptes.
Landes	Biaudos	Inondations et coulées de boue	05/12/2021	12/12/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Hastingues	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022	Les cumuls de précipitations et les hauteurs d'eau maximales des cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Lagrange	Inondations et coulées de boue	04/12/2021	10/12/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Oeyregave	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022	Les cumuls de précipitations et les hauteurs d'eau maximales du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Peyrehorade	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	12/01/2022	Les cumuls de précipitations et les hauteurs d'eau maximales du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Saint-Étienne-d'Orthe	Inondations et coulées de boue	08/12/2021	08/12/2021	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Landes	Saint-Geours-de-Maremne	Inondations et coulées de boue	10/12/2021	12/12/2021	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau, lors de l'évènement, présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire	Saint-Étienne	Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	03/03/2021	03/03/2021	Les désordres constatés résultent de l'exploitation passée d'une mine. Ce phénomène est exclu du champ de la garantie catastrophe naturelle (art. L125-1 § 6 du code des assurances).